



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Commune de La Verrière

**Arrêté municipal temporaire n° 197 /2022**  
**AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE MONSIEUR SEDDAR FATHI – TAXI**  
**MODIFICATION DE L'ARRETE 2021-036 DU 5 MARS 2021**  
**SUITE A CHANGEMENT DE VEHICULE**

**Le Maire de LA VERRIERE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants,  
**Vu** le Code des Transports et notamment son article L.3121-11,  
**Vu** la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitation de taxi,  
**Vu** la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,  
**Vu** le décret n°95-935 du 17 août modifié, portant l'application de la loi du 20 janvier susvisée,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°DRE 11-077 du 25 février 2011 portant réglementation des taxis des Yvelines,  
**Vu** la délibération n°2018-052 du Conseil Municipal du 27 juin 2018 relative à la convention de mise en place et de gestion du service commun des taxis sur les 12 communes du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2028,

**Considérant** que Monsieur SEDDAR Fathi titulaire de l'ADS n° 2412 a changé de véhicule depuis le 18 mars 2022, Il convient de modifier l'article 3 de l'arrêté n°2021-036 du 5 mars 2021,

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°2021-036 du 5 mars 2021 est modifié à l'article 3.

**Article 2 :**

La présente autorisation de stationnement permet à Monsieur SEDDAR Fathi de faire circuler son véhicule en quête de clientèle, l'arrêter et le stationner aux emplacements réservés à cet effet, en tant que taxi, sur le territoire du ressort territorial des 12 communes de l'Agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines,

**Article 3 :**

L'article 3 est modifié comme suit : le changement de véhicule de Monsieur SEDDAR Fathi a pris effet le 18 mars 2022. Le véhicule autorisé est ainsi référencé :

- Marque : BMW
- Modèle : Série 5
- Immatriculation : GF-774-GG

**Article 4 :**

Monsieur SEDDAR Fathi est tenu d'informer, sans délai, l'autorité territoriale de tout changement de véhicule.

**Article 5 :**

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale, après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

**Article 6 :** La non-observation des dispositions du présent arrêté expose le contrevenant à des poursuites judiciaires et/ou administratives.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

**Article 8 :** Les ampliatiions du présent arrêté seront effectuées auprès de :

Monsieur le Préfet des Yvelines ;  
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;  
Madame Nathalie RAOUL Conseillère Municipale déléguée aux Transports, Développement durable & Espace verts ;  
Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe de la circonscription d'agglomération d'Élancourt ;  
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville ;  
Monsieur le Chef de la Police Municipale ;  
Monsieur SEDDAR Fathi  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

**Nicolas DAINVILLE**

Maire de La Verrière  
Vice-Président de SQY  
Vice-Président des Yvelines



La Verrière,

Le 04/11/2022

Conformément à l'article L.2131-1 du C.G.C.T.,  
Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte  
qui a été publié et notifié le :